

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN HERBE

Le Marie de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes des département et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée en date du 15 mars 2023 par le service des équipements sportifs,

Considérant l'état du terrain de football en herbe du Complexe sportif David Douillet, sis rue d'Alentours,

Considérant que la remise en état ne peut pas être faite par les services de la Ville mais par organisme extérieur,

A R R E T E

Article 1 : l'utilisation du terrain communal en herbe, sis rue d'Alentours à Chanteloup-les-Vignes, est interdite :

A partir du jeudi 16 mars 2023

Article 2 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois,

Article 3 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteloup-les-Vignes,
Le 15 mars 2023

Pour le Maire et par délégation
Conseillère municipale
Déléguée de la Politique Sportive



Ketty CHARLOT